

Département de la GIRONDE
Canton de PAULLAC
Commune de SAINT-ESTEPHE

ARRÊTÉ N° 0241/2022
ARRÊTÉ POUR INSTALLATION D'UNE DEVIATION
VC 314, RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
COMMUNE DE SAINT ESTEPHE

LE MAIRE DE SAINT ESTEPHE

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison d'un stationnement de camion avec nacelle pour réfection de chéneau, il convient de réglementer la circulation sur la VC 314.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la VC 314, dite rue des Martyrs de la Résistance, une déviation sera installée par les voies adjacentes, et signalée par le biais de panneaux réglementaires.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **MEDOC PLOMBERIE**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est valable du 31 octobre 2022 jusqu'au 4 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT ESTEPHE par les soins du Maire et aux extrémités des voies concernées par l'entreprise Médoc Plomberie.

ARTICLE 5 - Madame le Maire de SAINT ESTEPHE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, brigade de Pauillac, Monsieur le Commandant de la brigade de Police Municipale de Pauillac, déléguée sur la Commune de Saint-Estèphe, Monsieur le Directeur de l'entreprise Médoc Plomberie, 5b boulevard maritime, Zone Industrielle, 33180 SAINT-ESTEPHE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Estèphe, le 12 octobre 2022

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

